



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/Sub.1/58/SR.23
15 Décembre 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

SOUS-COMMISSION DE LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 23^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 25 août 2006, à 10 heures

Président: M. BOSSUYT

SOMMAIRE

APPLICATION DE LA DÉCISION A/HRC.1/DEC/102 DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME ET AUTRES QUESTIONS CONNEXES (*suite*)

Projet de décision sur l'application de la décision 2006/102 du Conseil des droits de
l'homme

ADOPTION DU RAPPORT AU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME SUR LA CINQUANTE-HUITIÈME SESSION

CLÔTURE DE LA SESSION

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Sous-Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.06-13771 (EXT)

La séance est ouverte à 10 h 15.

APPLICATION DE LA DÉCISION A/HRC.1/DEC/102 DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME ET AUTRES QUESTIONS CONNEXES (point 7 de l'ordre du jour) (*suite*)

Projet de décision A/HRC/Sub.1/58/CRP.13 (Application de la décision 2006/102 du Conseil des droits de l'homme)

1. Le PRÉSIDENT présente le projet de décision sur l'application de la décision 2006/102 du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/Sub.1/58/CRP.13). Il fait observer que, dans la version anglaise du titre, le mot «*issued*» doit être remplacé par le mot «*issues*» et, à la page 2, «2005» doit être remplacé par «2006».

2. M. DECAUX suggère d'insérer une table des matières au début du document.

3. Le PRÉSIDENT fait sienne cette suggestion et ajoute que les services de rédaction feront le nécessaire.

4. *Il en est ainsi décidé.*

A. Vision et recommandations

I. Introduction

5. M. SALAMA fait remarquer qu'au paragraphe 10, les mots «Commission consultative des droits de l'homme» doivent être remplacés par les mots «Comité consultatif des droits de l'homme».

6. *La section I, telle que modifiée, est adoptée.*

II. La vision générale de la Sous-Commission

7. *La section II est adoptée.*

III. Besoins du CDH en conseils d'experts

8. *La section III est adoptée.*

IV. Fonctions incombant à tout mécanisme de conseil permanent dans le domaine des droits de l'homme, que le Conseil estimera apte à pourvoir à ses besoins

9. *La section IV est adoptée.*

V. Principales caractéristiques de tout mécanisme de conseil permanent dans le domaine des droits de l'homme, que le Conseil pourrait choisir d'instituer

10. *La section V est adoptée.*

VI. Différences de fonctions et de méthodes de travail entre le CCDH et d'autres mécanismes du système des droits de l'homme des Nations Unies

11. M. KARTASHKIN, tout en déclarant qu'il ne s'opposera pas au consensus, souhaite faire connaître ses vues concernant le paragraphe 41 s'agissant des organes de suivi des traités et du processus d'examen périodique universel. Le processus d'examen périodique universel prévoit que les États qui ne sont pas parties aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme seront soumis à un contrôle des activités qu'ils mènent pour garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Les organes conventionnels des Nations Unies n'examinent que les rapports des États qui sont parties aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Bien que le système créé par la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui prévoit un suivi universel de l'exécution par les États de leurs obligations en matière de droits de l'homme, n'ait pas encore été mis en place, il doit être mentionné au paragraphe 41 comme faisant partie des travaux du Conseil des droits de l'homme.

12. Le PRÉSIDENT fait observer qu'au paragraphe 41, dans la première phrase, le sigle CCDH doit être remplacé par le sigle CDH.

13. *La section VI, telle que modifiée, est adoptée.*

VII. Rapport des groupes de travail intersessions et du Forum social, tel que demandé au paragraphe 4 de la décision 2006/102 du Conseil des droits de l'homme

14. *La section VII est adoptée.*

VIII. Recommandations

15. M^{me} HAMPSON suggère qu'au paragraphe placé sous la rubrique A, le point soit remplacé par une virgule.

16. *La section VIII, telle que modifiée, est adoptée.*

17. *La partie A, dans son ensemble, telle que modifiée, est adoptée.*

B. Aperçu des contributions passées et récentes de la Sous-Commission

18. *La partie B est adoptée.*

Appendice 1. Liste des études réalisées par la Sous-Commission de 1956 à 2006

19. M. DECAUX fait observer que l'étude sur les droits et les responsabilités de l'homme ne devrait pas figurer dans l'appendice, étant donné qu'elle a été présentée directement à la Commission des droits de l'homme et non à la Sous-Commission.

20. M. ALFONSO MARTÍNEZ confirme que son étude a effectivement été présentée à la Commission des droits de l'homme. Il faudrait ajouter une note de bas de page expliquant que, bien que la Commission des droits de l'homme ait demandé cette étude, c'est un membre de la Sous-Commission qui a été chargé de la réaliser.

21. M. BENGOA fait observer qu'il a présenté un rapport sur la pauvreté, qui devrait figurer sur la liste des études terminées en 2006.

22. *L'appendice 1, tel que modifié, est adopté.*

Appendice 2. Liste des études et rapports en cours

A. Études et rapports en cours présentés ou devant être présentés par des rapporteurs spéciaux à la Sous-Commission en 2006 en vertu d'une décision des organes délibérants

23. M. YOKOTA fait observer qu'il faudrait mentionner l'incertitude de la période de transition entre la Commission des droits de l'homme et le Conseil des droits de l'homme, incertitude qui explique que des rapports aient été présentés tardivement ou n'aient pas été soumis.

24. *Le tableau A est adopté.*

B. Documents de travail en cours et autres documents sans incidences financières présentés ou devant être présentés à la Sous-Commission en 2006

25. M. DECAUX fait observer que, dans la colonne intitulée «état d'avancement à la cinquante-huitième session», le commentaire relatif à son document de travail sur l'amélioration de l'efficacité de la Sous-Commission est inexact et devrait être modifié afin d'indiquer que ce document de travail a été rendu obsolète par la décision 2006/102 du Conseil des droits de l'homme et n'a donc pas été présenté.

26. M. YOKOTA rappelle que, dans le titre de son document de travail, les mots «victimes de la lèpre» ont été remplacés par les mots «personnes affectées par la lèpre», et ce à la demande des personnes concernées. Les références à ce document de travail devraient donc être modifiées en conséquence.

27. M. DECAUX fait observer que le document de travail de M. Yokota sur la discrimination à l'encontre des personnes affectées par la lèpre et de leur famille figure à la fois dans les tableaux B et D. Cette remarque vaut également pour le document de travail de M^{me} Hampson sur la responsabilité du personnel international participant à des opérations de soutien de la paix.

28. M. YOKOTA dit qu'il laisse au Secrétariat le soin de déterminer celle des deux références à son document de travail qui doit être supprimée.

29. M^{me} KOUFA fait observer que le deuxième document de travail élargi contenant le plan actualisé d'un projet de principes et directives concernant les droits de l'homme et le terrorisme devrait être transféré dans le tableau C, où il devrait figurer à côté du document de travail sur la coopération judiciaire internationale et du document de travail sur les droits des victimes d'actes terroristes.

30. *Le tableau B, tel que modifié, est adopté.*

C. Documents de travail établis ou dont l'établissement a été demandé pour les groupes de travail de la Sous-Commission en 2006

31. M^{me} WADIBIA-ANYANWU recommande de supprimer le mot «*of*» dans le titre anglais de la septième étude sur les peuples autochtones et la prévention et le règlement des conflits, dans le tableau C.

32. M. YOKOTA fait observer que son document de travail sur la question des amnisties, de l'impunité et de la responsabilité en cas de violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme a été présenté, de sorte que le commentaire relatif à son état d'avancement à la cinquante-huitième session doit être modifié.

33. *Le tableau C, tel que modifié, est adopté.*

D. Études et rapports qu'il était recommandé à la Commission des droits de l'homme d'approuver en 2005

34. M^{me} HAMPSON fait remarquer que les documents de travail essentiels établis dans le cadre des deux premières études qui figurent dans le tableau D ont été publiés en 2005 et doivent donc figurer dans le tableau.

35. *Le tableau D, tel que modifié, est adopté.*

36. *L'appendice 2, dans son ensemble, tel que modifié, est adopté.*

37. *Le projet de décision A/HRC/Sub.1/58/CRP.13 dans son ensemble, tel que modifié, est adopté.*

ADOPTION DU RAPPORT AU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME SUR LA CINQUANTE-HUITIÈME SESSION (point 8 de l'ordre du jour) (A/HRC/Sub.1/58/L.10 et L.11 et Add.1)

38. M. CHERIF (Rapporteur) explique que le projet de rapport comprend deux parties: une compilation des résolutions et décisions adoptées à la présente session, ainsi que la déclaration du Président adoptée par consensus, contenues dans les documents A/HRC/Sub.1/58/L.11 et Add.1, et les débats qui ont eu lieu au titre des différents points de l'ordre du jour, y compris le nouveau point intitulé «Application de la décision A/HRC/1/Dec/102 du Conseil des droits de l'homme et autres questions connexes», publiés sous la cote A/HRC/Sub.1/58/L.10. Le résumé des débats tels qu'il figure dans le projet de rapport a un caractère technique et ne concerne pas le fond. Pour le contenu des débats, y compris les déclarations faites lors du vote sur les projets de résolution et de décision, il convient de se référer aux comptes rendus analytiques de la session (A/HRC/Sub.1/58/SR.1 à 23). Les membres qui souhaiteraient apporter des corrections à ces documents doivent les adresser par écrit au Secrétariat dans un délai de cinq jours, afin que la version finale puisse être présentée au Conseil des droits de l'homme à sa deuxième session qui aura lieu du 18 septembre au 6 octobre 2006.

39. M. ALFONSO MARTÍNEZ fait observer que la Commission des droits de l'homme s'est abstenue, à sa dernière session, de prendre une quelconque décision concernant la composition des groupes de travail intersessions de la Sous-Commission, qui se réunissent normalement avant

la session annuelle de cette dernière. Il croit comprendre que le Conseil fera le nécessaire pour assurer le maintien des groupes de travail s'il n'a pas achevé la révision des procédures spéciales avant la date à laquelle ces groupes doivent normalement se réunir en 2007. Il appelle l'attention à cet égard sur le fait que le Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et la Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ont tous souligné la nécessité de veiller à ce qu'il n'y ait aucune interruption dans la promotion et la protection des droits de l'homme pendant la période de transition.

40. M. KARTASHKIN fait sienne l'observation de M. Alfonso Martínez.

41. *Le projet de rapport de la Sous-Commission sur sa cinquante-huitième session est adopté ad referendum.*

CLÔTURE DE LA SESSION

42. Après un échange de politesses auquel prennent part les représentants des divers groupes régionaux, Le PRÉSIDENT remercie tous les participants ainsi que le personnel du Secrétariat pour les efforts soutenus qu'ils ont déployés et déclare close la cinquante-huitième session de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

La séance est levée à 11 h 40.
